

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

9 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre 2025, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	18
Présents :	11
Représentés :	7
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation : 3 octobre 2025

Présents : Jany-Claude SOLIS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Christelle DUBLANCHE, Christophe MATTANA, Lydie MANUS, Jessy VERESSE, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Jean-Jacques CHAPOULIE, Sandra ROUSSEAU.

Absents excusés :

Gérard GASNIER, procuration à Marianne LAVAUD
Christophe SIMARD, procuration à Jean-François LEBLANC
Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Sandra ROUSSEAU
Laurence RAYNAUD, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE
Stéphanie DENIS, procuration à Christophe MATTANA
Philippe DUFOUR, procuration à Jany-Claude SOLIS
Patricia VIGNALS, procuration à Christelle DUBLANCHE

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h05

Donation Monsieur et Madame JOURDE parcelle BC 0398 - Acceptation

Monsieur JOURDE André et Madame COURTIOUX née JOURDE Yolande, propriétaires de la parcelle située Chemin de la Font cadastrée BC0398 ont fait part de leur décision d'en faire don à la commune de Saint-Jouvent, afin de permettre à terme l'élargissement de ce chemin.

Cette parcelle forme une superficie totale de 249 m² (cf. plan joint en annexe).

Les propriétaires ne souhaitent avoir aucuns frais à supporter tant pour les frais d'acte notarié que pour la taxe foncière.

Madame le Maire propose d'accepter le don de cette parcelle (249 m²).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20251009-2025---45-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter le don de la parcelle BC 0398 et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférant ainsi que l'intégralité des taxes foncières coutant l'année de la signature de l'acte ;
- Dit que l'étude désignée pour la rédaction des actes notariés est l'étude SCP PEUCHAUD-BEX-BERGER à Nantiat ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité ;
- Autorise Madame le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint-Jouvent le 10/10/2025



Le Maire

Jany-Claude SOLIS

